

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14** Conseillers présents : **13** Conseillers votants : **13**

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC Monique ; BLANC René ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; MONACI Marc ; VAUSSENAT Bertrand ; ARRIBERT Denise ; REVOL Sébastien ; VAN HUFFELEN Yolande, POILBLANC Alexandra ; ALLIER Gérard

Absents : AUDEYER Daniel

Secrétaire de Séance : VAUSSENAT Bertrand

.....

Monsieur le Maire demande de rajouter un point sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU. Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2018 et DU 16 JANVIER 2019

Sur le procès-verbal du 16 janvier 2019, deux corrections sont apportées sur des noms.

Séance du 12 décembre et du 16 janvier 2019 : adopté à l'unanimité

REGULARISATION FONCIER COMMUNAL : RECOURS A UNE ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à plusieurs régularisations foncières avec le Département concernant l'ancien local du Centre Exploitation Départemental CED et la chaufferie du collège. Ces opérations sont complexes. Monsieur le Maire propose d'avoir recours au service de Maître HENRY, avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention d'honoraires de Maître Alain HENRY pour permettre à la Commune de la Chapelle de régulariser les opérations foncières relatives à l'ancien CED et à la chaufferie du collège et autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et Maître Alain HENRY.

CLOTURE DU BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE DES BRUYERES

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Zone Artisanale des Bruyères » a été ouvert afin de réaliser l'extension de la zone artisanale.

Compte tenu des transferts de compétence avec la Communauté des Communes du Royans Vercors, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la clôture du budget annexe de la Zone Artisanale des Bruyères. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

CAMPING MUNICIPAL : CREATION DE POSTE SAISONNIER

Yolande VAN HUFFELEN rappelle qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour assurer le fonctionnement du camping municipal pour la saison 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel saisonnier sur la base de 35 heures hebdomadaire annualisé du 15 avril au 30 septembre 2019 et un poste d'adjoint technique contractuel saisonnier, sur la base de 24 heures hebdomadaire annualisé du 27 avril 2019 au 31 octobre 2019 pour assurer l'accueil, la tenue de la caisse, l'entretien des sanitaires et des mobiles homes. Les deux personnes seront régisseurs mandataires. Florence Mathian reste la responsable du camping.

PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT POUR MODIFICATION HORAIRE

Pour le bon fonctionnement du service de cantine, il est nécessaire de rajouter 45 min par jour de travail au contrat de Sandra Lemaire. Le temps de travail hebdomadaire annualisé passera de 11h à 13 h. La modification sera effective au 1^{er} mars 2019. .
Adopté à l'unanimité.

Patricia Demary assure le transport des repas entre la cuisine du collège et la cantine de l'école avec son véhicule personnel. Il va être demandé au collège de l'aider pour charger les plats dans son véhicule.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente habitation consorts GARIGLIO – avenue des Grands Goulets – parcelle AH 196
Le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à acquérir le bien.

MODIFICATION CONVENTION DE LOCATION DES MARABOUTS

La convention de location des marabouts est modifiée :

- Les services techniques mettront en place les blocs de bétons servant à l'amarrage des marabouts uniquement sur les manifestations ayant lieu à la Chapelle en Vercors
- Le chargement et le transport sont à la charge de l'emprunteur
- S'il est constaté un mauvais état des bâches, le chèque de caution de 200 euros sera encaissé en compensation des heures consacrées à leur entretien par le personnel technique.

Le registre de sécurité des marabouts doit être transmis par la CCRV.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS POUR 2019

Sur proposition de la Commission Vie Associative, le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

Nom Association	Montant attribué	
CAF Vercors Sud	1 000 €	
Les Amis de l'Ecole	2 500 €	Fonctionnement
Les Drayes du Vercors	1 000 €	Dont participation frais de secours
Les Yeux Fertiles	800 €	
Lou Vioulé do Vercors	350 €	
Maison Pour Tous - cinéma	400 €	
RAID VTT du Soleil	1 000 €	
Ski Club du Vercors	800 €	
Vercors Rugby	1 500 €	
Vercors Ski de Fond	2 000 €	
YaPasPhoto	400 €	

TRAVAUX DU CHAMP DE MARS : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de mise en accessibilité du Champ de Mars et des liaisons entre la Poste/ la Cour des Fusillés et le jardin de ville. Ces travaux d'aménagement nécessitent une mission de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de retenir le bureau d'études STADIA pour la maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de mise en accessibilité du Champ de Mars et des liaisons entre la Poste/ la Cour des Fusillés et le jardin de ville avec un taux fixe de rémunération du bureau d'étude à 4,5 % soit 1 548,00 euros HT.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°5 du PLU de la Chapelle en Vercors et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle son arrêté N°1 du 10 janvier 2019 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ;
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;

- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.lachapelleenvercors@wanadoo.fr, pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :
 - Horaires d'ouverture lundi-mardi-jeudi : 8h-12h
 - Mercredi : 10-12h
 - Vendredi : 8h-12h/13h30-16h30

2 - À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée n°5 à sa délibération pour approbation.

3 - Le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Tour de table :

Roger Poizat demande des précisions sur les travaux du Champ de Mars (emprise des travaux ...)

Yolande Van Huffelen informe les conseillers que le recrutement des caissières et des maîtres-nageurs et surveillant de baignade va être prochainement lancé.

Marc Monaci : retour positif sur le déneigement des trottoirs. Il reste un point noir sur la liaison piétonne entre le collège et l'école. La commune a acheté une bande de terrain de 3 mètres pour améliorer la sécurité. Demande de prévoir des panneaux d'interdiction de stationner le long du terrain communal jouxtant le parking du collège pour que les cars puissent manœuvrer facilement.

Sébastien Revol : le Vercors sera présent au Salon de l'Agriculture

Alexandra Poilblanc : problème de réception des convocations aux commissions

René Blanc : pendant les opérations de déneigements des places de parking, les usagers ne respectent pas les interdictions de stationner. Quelles mesures adoptées pour éviter ces incivilités ?

Bertrand Vaussenat : - la CCRV va mettre en place 4 dates de réunion dans le cadre du Grand Débat.

- Emission « Des Racines et des Ailes » sur le Dauphiné et le Vercors Drôme
- La CCRV va recruter un chargé de mission agriculture et économie sur 3 ans pour mettre en œuvre le Plan Alimentation Territoire

- Le projet porté par la CCRV dans le cadre de l'appel à projet SMART VILLAGE (accompagnement par l'Europe des territoires sur la transition numérique dans les domaines agricoles, sociales, mobilité) a été retenu

Eric Rault : - les convocations pour les commissions n'ont pas été reçues

- S'interroge sur l'état des routes suite aux fortes chutes de neige

Philippe Devoldere : - remerciements pour le déneigement des trottoirs par les services techniques

- Demande le compte rendu de la commission travaux

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Le secrétaire